



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-042 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SAUDRUNE 2 ET SAVIGNOL

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs François Bonzom et Savignol

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football (Saudrune 2 et Savignol) sont interdits à compter du samedi 14 février 2026 jusqu'au mardi 17 février 2026 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
13 février 2026

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Affiché le 13 février 2026 jusqu'au 13 avril 2026